

Présents : les membres du Conseil Municipal

Secrétaire : Sylvaine ANDRE

I – Budget principal. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Aillon-le-Vieux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aillon-le-Vieux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	891 485.53	414 768.72	1 306 254.25
	Recettes réalisées	617 416.51	620 328.94	1 237 745.45
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	721 530.00	831 503.53	1 553 033.53
	Dépenses réalisées	496 542.21	494 486.72	991 028.93
	Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00
Solde des réalisations de l'exercice		120 874.30	125 842.22	246 716.52
Résultats antérieurs reportés		- 169 955.53	416 734.81	246 779.28
Résultats de clôture		- 49 081.23	542 577.03	493 495.80

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le CFU 2025 de la commune d'Aillon-le-Vieux
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Budget principal. Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 542 577.03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

<u>A Résultat de l'exercice</u>	125 842.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU	416 734.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	542 577.03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 49 081.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
F Besoin de financement	- 49 081.23 €
AFFECTATION	542 577.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	49 081.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002	493 495.80 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

III – Budget principal. Vote du budget primitif 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	923 400.80 €	923 400.80 €
Section d'investissement	606 974.63 €	606 974.63 €
TOTAL	1 530 375.43 €	1 530 375.43 €

IV – Subventions 2026

Vu la délibération D 2026-14 portant adoption du budget primitif communal 2026,
Vu les demandes de subventions présentées par plusieurs associations,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer

- Le Nant d'Aillon : 400.00 €
- Aillons Margériaz Evènement : 8 000.00 €
- Bauges Solidarité : 250.00 €
- Bauges ski nordique : 200.00 €
- Football Club des Bauges : 200.00 €
- Coopérative scolaire RPI des Aillons : 750.00 €

Et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Le Maire,
Vincent MIGUET



La Secrétaire,
Sylvaine ANDRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a long horizontal stroke, representing Sylvaine ANDRE.